

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202516A

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/02/2025

Objet : autorisation de stationnement temporaire de camions food-truck sur le domaine public communal -
place de la république

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par themes - Voirie

Date de télétransmission : 18/02/2025

Agent de transmission : Hélène GAUZENTES

Acte : Arrêté permanent 16A.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250205-202516A-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/02/2025



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRÊTÉ N° 2025/16A en date du 5 Février 2025 PERMANENT portant autorisation du stationnement temporaire de camions food-truck sur le domaine public communal Place de la République

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, 2^{ème} partie livre – titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement de tous les véhicules Place de la République, à l'occasion de l'installation de food-truck tous les soirs de 17H00 à 23H00

ARRETE :

ARTICLE 1 : A cet effet, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux autorisés dans le cadre de leurs activités à compter du samedi 1^{er} Mars 2025 de 17H00 à 23H00

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Maison du Département – Antenne Saint-Lazare
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 4 Février 2025
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le : **1 8 FEV. 2025**

Transmis à la Préfecture le :

1 8 FEV. 2025